

# Le dépôt de la thèse au Service Commun de Documentation (SCD)



## Le document de thèse

Le document de thèse doit répondre à certaines règles, qui sont expliquées dans le guide des doctorants élaboré par L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) :

<http://www.abes.fr/Media/Fichiers/guide-doctorants>

## Le dépôt du document de thèse au SCD

Il est obligatoire pour tout doctorant de déposer sa thèse sous format électronique au Service Commun de Documentation, ainsi que la version finale du document, après la soutenance de thèse. Toutes les modalités sont indiquées sur le site du [SCD au service de thèses](#)

Le service des thèses du SCD de l'UPPA est localisé à la BU section Droit-Lettres à Pau.

Après le dépôt du document final, le Service Commun de Documentation délivrera une attestation de dépôt de la thèse au nouveau Docteur. Celui-ci devra remettre cette attestation à l'Ecole Doctorale afin de pouvoir récupérer son diplôme de Docteur. Une fois les formalités terminées, la thèse sera consultable sur le portail de l'ABES à l'adresse suivante :

<https://www.theses.fr>

## Retrait du diplôme de Docteur

Une cérémonie de remise des diplômes de Docteur est organisée annuellement. Pour ceux qui ne seraient pas présents lors de cet événement, le retrait du diplôme pourra se faire selon la procédure décrite ci-après : [procédure de retrait du diplôme](#) (pdf - 120 Ko).